

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 08 octobre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Intercommunalité – Schéma de mutualisation, Services communs :
 - Ingénierie Voirie 2025 ;
 - Autorisation du Droit des Sols 2025 (ADS) ;
 - Systèmes d'Informations (SI) ;
- ↪ Intercommunalité – Pacte financier et fiscal : Reversement fiscalité :
 - Convention de reversement de la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
 - Convention de reversement de la taxe d'aménagement (TA) ;
 - Convention de partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) – composantes éoliennes et photovoltaïques ;
- ↪ Programmation des travaux de voirie 2025 ;
- ↪ Protection sociale complémentaire : retour avis du CST du 25 octobre 2024 ;
- ↪ Demande de remboursement d'une location suite à annulation de la manifestation ;
- ↪ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : bilan ;
- ↪ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération ;
- ↪ Proposition commerciale VITOGAZ France ;
- ↪ Etude de devis divers.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Étai(en)t absent(s) et excusé(s) : M. Gilles HAMON

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 116	Intercommunalité - Schéma de mutualisation, service commun - Adhésion au SC Systèmes d'Informations

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Systèmes d'informations », à compter du 28 octobre 2019.

Ce service offre les missions suivantes :

- Assistance des services communaux, la maintenance corrective et préventive sur l'ensemble de ses parcs
- Déploiement des outils de bureautique nécessaires au fonctionnement de la commune
- Téléphonie fixe et mobile
- Accompagnement de la commune pour migrer vers les applicatifs métiers « administration-générale » de la Communauté de communes
- Sauvegarde des données (serveurs CCE)
- Déploiement des outils de sécurité antivirale
- Accompagnement de la commune dans tout projet de développement de ses outils numériques

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivant les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

$$\begin{array}{l}
 \text{SC} \\
 \text{Systèmes} \\
 \text{d'Information}
 \end{array}
 = \left(50 \% \text{ du coût annuel du service commun (Année -1)} \times \frac{\text{Nombre de PC de l'adhérent issu du dernier inventaire réalisé}}{\text{Nb total de PC de l'ensemble des adhérents du service commun issu du dernier inventaire réalisé}} \right) + \left(50 \% \text{ du coût annuel du service commun (Année -1)} \times \frac{\text{Nombre de tickets de l'adhérent sur les 4 dernières années}}{\text{Nb total de tickets de l'ensemble des adhérents du service commun sur les 4 dernières années issus du dernier inventaire réalisé}} \right)$$

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisé progressivement à partir des données disponibles pour chaque adhérent et que l'inventaire sera actualisé à minima tous les 3 ans ou individuellement lors de l'intégration d'un nouvel adhérent.

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 sauf nouvel adhérent. Dans ce cas, l'adhésion sera conditionnée à la capacité d'accueil du service commun et pourra être décalé dans le temps.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024

Les modalités précises du fonctionnement de ce service SI sont présentées dans la convention ci-jointe.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun SI de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée ;

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE DÉNONCER** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 117	Intercommunalité - Schéma de mutualisation, service commun - Adhésion au SC Instruction du Droit des Sols

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Instruction », à compter du 1er juin 2015.

Ce service offre les missions suivantes :

- L'instruction des demandes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.)
 - Le conseil en amont auprès des porteurs de projet (entreprises, collectivités, particuliers...)
 - L'accompagnement des communes dans le cadre d'un précontentieux, d'un contentieux
- Le contrôle de conformité
- La police de la publicité

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivant les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

SC ADS	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre d'équivalents PC de l'adhérent sur les 4 dernières années	X	Coût annuel du service commun (Année -1)
					$\frac{\text{Total des équivalents PC sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun}}{\text{Total des équivalents PC sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun}}$

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024

Les modalités précises du fonctionnement de ce service « Instruction » sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-9 ;
VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée ;

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE DÉNONCER** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 118	Intercommunalité - Schéma de mutualisation, service commun - Adhésion au SC Ingénierie Voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ingénierie-Voirie », à compter du 12 mars 2018.

Ce service offre les missions suivantes :

- Etudes et/ou accompagnement des adhérents dans leurs projets d'aménagement urbain
- Suivi des travaux de voirie
- Gestion de la voirie et de la circulation

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivant les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

**SC
Ingénierie
voirie**

$$\text{Participation annuelle de l'adhérent (année N)} = \frac{\text{Nombre d'équivalents projets de l'adhérent sur les 4 dernières années} \times \text{Coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Total des équivalents projets sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun (Année N-1)}}$$

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisé progressivement à partir des données disponibles

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024

Les modalités précises du fonctionnement de ce service " Ingénierie Voirie " sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9 ;
VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'adhérer au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée ;



Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉNONCER** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024 ;
- **D'ADHÉRER** au service commun " Ingénierie Voirie " de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 119	Intercommunalité - Pacte Financier et Fiscal : Convention de reversement de la taxe foncière (TF) sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en Conseil communautaire le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre ;

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDÉRANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir ;

↳ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

	Zones nouvelles (Viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 120	Intercommunalité - Pacte Financier et Fiscal : Convention de reversement de la taxe d'aménagement (TA) sur les ZAE communautaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil communautaire le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci ;

CONSIDÉRANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ **DÉCIDE** d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir à la Communauté de Communes de l'Ernée ;
- ↳ **FIXE les modalités de partage comme suit :**
Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 121	Intercommunalité - Pacte Financier et Fiscal : Convention de partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil communautaire le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



CONSIDÉRANT le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes ;
- ↳ **FIXE les modalités de partage comme suit :**
Reversement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées. Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ; Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024 ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 14

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 122	Protection sociale complémentaire, participation de la collectivité : Mise en place et adhésion au contrat collectif prévoyance à compter du 1 ^{er} janvier 2025

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de MONTENAY, par délibération du n°2024/065 du 09 avril 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2024/065 du conseil municipal de Montenay du 09 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'accord collectif départemental du 06 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

VU l'avis du Comité Social Technique départemental du Centre de Gestion en date du 06 septembre 2024 ;

VU l'accord du Comité Social Technique en date du 25 octobre 2024 ;

Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de MONTENAY ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DÉCIDER** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;



- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 950 euros	70 %
Revenu brut compris entre 1 950 euros et 2 250 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2 250 euros	50 %

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 123	Demande de remboursement d'une location suite à l'annulation de l'évènement familial

Une demande de remboursement pour la location de tables et de chaises a été déposée en mairie pour un montant de 18 Euros, suite à l'annulation de la manifestation.
Le Conseil Municipal doit valider le remboursement de la somme de 18 Euros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier en date du 03 octobre 2024, de M. LEMÉTAYER André nous informant de l'annulation de la réservation de chaises et de tables des 4-5 et 6 octobre 2024 et sollicitant le remboursement de la location du matériel non retiré ;
CONSIDÉRANT que le paiement en espèces n° A2532840 d'un montant de 18 Euros a été encaissé le 28 août 2024 par la collectivité et qu'il convient de procéder à son remboursement ;

Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de procéder au remboursement de la somme de 18 Euros, par virement bancaire, à M. LEMÉTAYER André ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le titre de recettes correspondant ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 124	Proposition commerciale VITOGAZ France

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition commerciale faite par la Société VITOGAZ ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par la Sté VITOGAZ France et ses conditions financières et contractuelles ;

Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** de valider la proposition commerciale de VITOGAZ avec les conditions financières et contractuelles telles que présentées et indiquées ci-dessous :

- Gestion de la résiliation du contrat actuel pour la salle de sports et la cantine
- Enlèvement gratuit des cuves avec remboursement du gaz encore présent dans les cuves (au prix acheté à ANTARGAZ)
- Frais d'entretien annuel (location) : 50 € HT
- Frais de repompage : 132 € HT si moins de 500 kg ou 418 € HT si plus de 500 kg
- Prix du gaz actuellement : 1249 € HT
- Contrat pour 5 ans, avec tarif figé

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ↳ **CHARGE** la Société VITOGAZ France de procéder à la résiliation des contrats en cours de validité avec ANTARGAZ ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestations correspondant ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↳ **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France afin de bénéficier des tarifs préférentiels du contrat groupe ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/125	LEROY MERLIN : clôture logement 5 Rue Saint Martin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'installer une clôture au niveau du logement locatif, en cours de réfection, 5 Rue Saint Martin afin de délimiter la partie locative et la voie publique ;

CONSIDÉRANT le devis établi par LEROY MERLIN sis à SAINT BERTHEVIN (53940) s'élevant à la somme de 565.41 €uros HT soit 678.50 €uros TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par LEROY MERLIN qui s'élève à la somme de 565.41 €uros HT soit 678.50 €uros TTC (TVA 20% : 113.09 €) pour l'achat d'une clôture composée de panneaux bois et poteaux ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense sous réserve de réception d'un avis favorable à la déclaration préalable en cours d'instruction auprès du service commun Instruction du droit des sols ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/126	MANUTAN : mobilier de rangement pour le groupe scolaire Les Coccinelles

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer une partie du mobilier vétuste du groupe scolaire Les Coccinelles ;

CONSIDÉRANT le devis établi par MANUTAN Collectivités s'élevant à la somme de 2 520.70 €uros avec en sus l'éco contribution ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par MANUTAN Collectivités qui s'élève à la somme de 2 520.70 €uros HT soit 3 063.85 €uros TTC (avec éco contribution) pour l'achat de mobilier (meuble étagères, meuble casiers, chevalet mural, chariot à casiers, meuble de rangement et meuble enseignant) pour le groupe scolaire Les Coccinelles ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/127	ALPROFER : garde-corps en tôle perforée pour accessibilité de l'ancienne mairie (cabinet médical)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics d'installer une rampe d'accès PMR pour le cabinet médical situé Rue de l'Ancienne Mairie ;

CONSIDÉRANT le devis 20230451 du 25 janvier 2024, pour un montant de 4 870.87 € HT, établi par la Sté ALPROFER, présentant une rampe d'accès type ;

CONSIDÉRANT qu'après présentation du modèle proposé, l'assemblée délibérante souhaite un visuel plus esthétique de rampe avec une meilleure finition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis complémentaire proposé par la Société ALPROFER, sise à ERNÉE, qui s'élève à la somme de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour la fourniture d'une rampe avec remplissage en tôle perforée ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 novembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage des délibérations : 18 novembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET
- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/128	GABLIN MIGUEL : peinture logement 21 Rue Saint Martin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des travaux de remise à neuf du logement locatif situé 21 Rue Saint Martin ;

CONSIDÉRANT le devis du 29 octobre 2024 présenté par Miguel GABLIN pour la réalisation des travaux intérieurs de peinture s'élevant à 5 804.99 € HT soit 6 385.51 € TTC (TVA 10% = 580.52 €) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par Miguel GABLIN pour la réalisation des travaux intérieurs de peinture s'élevant à 5 804.99 € HT soit 6 385.51 € TTC (TVA 10% = 580.52 €) ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 novembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



AFFAIRES DIVERSES

Il est demandé de transmettre avec la prochaine convocation du conseil municipal un formulaire de procuration.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

- Commission « Bulletin » : mardi 19 novembre
- Commission « Finances » : jeudi 21 novembre
- Commission « Travaux » : jeudi 28 novembre
- Commission « Enfance Jeunesse » : mardi 03 décembre

- Commission culture de la CCE le lundi 25 novembre
- Conseil Communautaire le mardi 26 novembre

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 05 novembre 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024
- 3. CCE - Services communs : projets de convention
- 4. CCE - Reversement fiscalité : projets de convention
- 5. Boulangerie : récapitulatif des dépenses engagées
- 6. Devis divers

**Liste des délibérations prises lors de la séance du
05 novembre 2024**

2024 / 116	Schéma de mutualisation : adhésion au service commun « Systèmes d'Informations »
2024 / 117	Schéma de mutualisation : adhésion au service commun « Instruction du Droit des Sols »
2024 / 118	Schéma de mutualisation : adhésion au service commun « Ingénierie Voirie »
2024 / 119	Pacte financier et fiscal : convention de reversement de la taxe foncière sur le foncier bâtie perçue sur les ZAE communautaires
2024 / 120	Pacte financier et fiscal : convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires
2024 / 121	Pacte financier et fiscal : convention de partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque
2024 / 122	Protection sociale complémentaire, participation de la collectivité : mise en place et adhésion au contrat groupe prévoyance à compter du 1 ^{er} janvier 2025
2024 / 123	Demande de remboursement d'une location de tables et de chaises suite à annulation de l'évènement familial
2024 / 124	Proposition commerciale VITOGAZ France
2024 / 125	Installation d'une clôture logement locatif 5 Rue Saint Martin : devis LEROY MERLIN
2024 / 126	Acquisition de mobilier pour le Groupe scolaire Les Coccinelles : devis MANUTAN Collectivités
2024 / 127	Mise en accessibilité du cabinet médical Rue de l'Ancienne Mairie : garde-corps en tôle perforée : devis ALPROFER
2024 / 128	Remise à neuf du logement locatif 21 Rue Saint Martin : devis Miguel GABLIN

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.